

**Décision n° 2020-039**  
**portant délégation de signature ponctuelle au Service des Moyens Matériels et Opérationnels**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

**Vu** la décision d'affectation N° 2020-04 du 11 juin 2020 portant la nomination de Stéphane Jardin à titre provisoire dans les fonctions de Responsable de service des Moyens Matériels et Opérationnels

**Art.1. Objet de la délégation**

Il est donné délégation au Responsable du Service des Moyens Matériels et Opérationnels et à sa suppléante en cas d'absence ou d'empêchement à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS Lyon, dans les limites de ses attributions toutes pièces dans les matières et conditions suivantes :

STRUCTURE	DELEGATAIRE PRINCIPAL	DELEGATAIRE SUPPLEANT
Service MMO	Stéphane JARDIN du 15 juin au 24 juillet 2020	Nathalie PERRAUD du 15 juin au 24 juillet 2020

**1.1. Gestion des personnels et gestion administrative**

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des personnels affectés au Service MMO, à l'exception de :
  - Ceux à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,

- Ceux concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
- leurs propres ordres de missions
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant
- les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes relevant de leur périmètre.
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

## 1.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

### **Article 2 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **Article 3 : Durée**

La présente décision produit ses effets du 15 juin 2020 au 24 juillet 2020.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

### **Article 5 : Mentions obligatoires**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

### **Article 6 : Exécution de la décision**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 12 juin 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon



le président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

**Original :**

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

**Publication :**

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2020